

AT6



RAPPORT DE L'ATELIER DE SENSIBILISATION UNIQUE ET DE MISE A NIVEAU DES PARTIES PRENANTES A LA COLLECTE DES DONNEES (PRESENTATION DU PROJET DE RAPPORT DE LANCEMENT PAR LE CONCILIATEUR)



GRAND KARAVIA HOTEL, DU 16 AU 17 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DE L'ATELIER UNIQUE DE SENSIBILISATION ET DE MISE A NIVEAU DES PARTIES PRENANTES A L'ELABORATION DU RAPPORT ITIE-RDC 2012

Les travaux de l'atelier unique de sensibilisation et de mise à niveau des parties prenantes sur l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2012 se sont déroulés le 16 et le 17 septembre 2014 à Lubumbashi, dans la salle des conférences de l'hôtel Grand KARAVIA. Cet atelier a connu la participation des parties prenantes et des différentes personnalités ci-après :

- Le Vice-ministre des finances, représentant personnel du président du Comité Exécutif ;
- Les membres du Comité Exécutif ;
- Les Responsables des Services techniques du ministère des mines (CTCPM, CAMI) et du ministère des finances (CTR, COREF) ;
- Le gouverneur de la province du Katanga ;
- Les ministres provinciaux du Katanga ;
- Le chef de mission du cabinet Moore Stephens, en sa qualité d'Administrateur Indépendant ;
- Les Responsables des entreprises minières et pétrolières ; et
- Les délégués des organisations de la société civile.

Quatre temps forts ont marqué le déroulement des travaux, à savoir :

- La cérémonie d'ouverture ;
- 8 exposés présentés par les panelistes, l'utilisation du logiciel T/SL et la présentation du projet de rapport de lancement par le cabinet Moore Stephens ;
- Echange sur les différents exposés
- Les recommandations et la cérémonie de clôture.

I. DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Sous la modération du Coordonateur National de l'ITIE-RDC et après l'Hymne Nationale, la cérémonie d'ouverture a débuté par le discours de bienvenue du Gouverneur de la province du Katanga, Moïse KATUMBI TSHAPWE, suivi du mot de circonstance du Vice-ministre des finances, S.E Roger SHULUNGU qui a ouvert les travaux.

I.1. Du discours de bienvenue du Gouverneur de la province du Katanga

Après avoir souhaité la bienvenue dans la province du Katanga à tous les hôtes, le Gouverneur de la province du Katanga a loué les efforts conjugués par toutes les parties prenantes dans le processus ITIE et qui ont amené la R.D.Congo au statut de « Pays Conforme ». Il a particulièrement présenté ses remerciements à toutes les entreprises et les Organisations de la Société Civile du Katanga pour leur implication sans faille dans le processus ITIE, par la même occasion, il les a invités à donner encore le meilleur d'eux-mêmes dans le travail pour le maintien de cette conformité.

I.2. Du discours du vice ministre des finances

Pour sa part, le Vice-ministre des finances a commencé son mot de circonstance par rappeler l'engagement de la R.D.Congo depuis l'année 2005 dans l'apprentissage des principes de la transparence et de la redevabilité. Le Vice-ministre des finances a également salué les contributions des partenaires internationaux dont notamment la GIZ et la Banque Mondiale ; les apports considérables des Industries minières et pétrolières, du groupe multipartite, de la société civile et d'autres sages pour la réussite du processus en RDC.

Juste après, il a rappelé le contexte de la rencontre depuis le début jusqu'à l'élaboration du rapport de cadrage faisant l'objet de l'atelier.

Dans ce cadre, il a signalé que le processus était devenu une nécessité pour établir un dialogue entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du secteur des ressources naturelles afin de faciliter un développement harmonieux de la vie de la population congolaise.

Il a rappelé que le statut de pays conforme est un objectif et non une finalité. Selon lui la finalité serait d'amener le processus à garantir une gestion transparente des ressources naturelles.

Ce discours a résumé les idées phares de l'atelier sur le processus REDD. Voici ses points saillants :

- En date du 17 avril 2013, lorsque le Conseil d'Administration de l'ITIE a notifié au gouvernement la suspension temporaire de la RDC, le gouvernement a montré sa détermination de mener de façon efficace et crédible le processus dans le respect des principes et exigences convenus.

- Lors de sa 27^{ème} session à Mexico en juillet 2014, le Conseil d' Administration de l'ITIE et le Secrétariat International ont apprécié les résultats de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC. Et ces derniers ont donné à la RDC le statut de « Pays Conforme »
- La citation du premier ministre à l'occasion de l'audience qu'il avait accordée au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC le 13 juillet 2014 : « *comme dans un match de football, lorsqu'une équipe a marqué un but, toute l'équipe joue pour défendre et conserver la victoire jusqu'à la fin. Je demande donc, à toutes les parties prenantes de défendre la conformité de la RDC à l'ITIE* » *Fin de citation.*
- Solliciter une participation active de la société civile à la campagne de collecte des données pour le rapport ITIE-RDC 2012, de relever les insuffisances et formuler des propositions et recommandations.

C'est sur cette recommandation que le Vice-ministre des finances a déclaré ouvert les travaux de l'atelier de sensibilisation et de mise à niveau des parties prenantes pour l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2012.

i. DE LA PRESENTATION DES EXPOSES DES PANELISTES

i. Thème I : Indicateurs d'un bon rapport ITIE

Ce thème a été présenté par Me Albert KABUYA, membre du Comité Exécutif. L'orateur a démontré qu'un bon rapport ITIE doit être élaboré dans l'esprit des exigences de la norme. Pour s'assurer qu'un rapport ITIE est bon, il doit répondre aux indicateurs suivants :

1° La régularité : C'est-à-dire, pour que le rapport ITIE 2012 soit bon, il doit être publié au plus tard le 31 décembre 2014.

2° La rapidité dans la publication des informations : Les données contenues dans le rapport sont-elles vraiment récentes ? il faut mesurer le décalage entre l'année où le rapport est publié et l'année à laquelle se rapportent les données contenues dans le rapport.

3° La matérialité : le rapport ITIE n'est bon que lorsqu'il a utilisé un bon seuil de matérialité et comment est-ce qu'il a été fixé. C'est-à-dire que le rapport doit indiquer un seuil de matérialité bien défini. Le rapport devra indiquer également comment est-ce que ce seuil a été calculé ? Établir un seuil de matérialité assure que le rapport couvre des flux de revenus importants sans alourdir la compilation.

4° **La fiabilité des données** : c'est-à-dire que le rapport doit comprendre des données fiables. C'est-à-dire que les informations qui seront incluses dans le rapport doivent provenir des comptes audités selon les standards internationaux en matière d'audit.

5° **La couverture** : c'est-à-dire que le rapport doit couvrir toutes les données jugées significatives.

6° **les écarts** : Le rapport ne peut être bon que s'il fournit des explications sur des écarts et des recommandations appropriées pour les résoudre.

7° **Entreprises publiques** : le rapport doit couvrir toutes les entreprises publiques

8° **Désagrégation** : C'est-à-dire que le rapport ne peut être bon que si les informations qu'il comprend sont désagrégées par Entreprise, par Régie et par flux.

9° **compréhensibilité** : c'est-à-dire que le rapport ne peut être bon que s'il est présenté dans un langage compréhensible pour toute la population ou dans les langues nationales.

10° **L'accessibilité** : le rapport doit être accessible (à la place publique), dans les langues nationales et dans des sites ou autres endroits disponibles.

L'orateur a conclu son intervention par une invitation adressée à toutes les parties prenantes au processus notamment les entreprises, les Régies, le ST, le Groupe Multipartite et la SC en leur demandant de veiller à ce que ces indicateurs soient respectés pour la production d'un bon rapport ITIE 2012.

ii. **Thème II : Cadre légal et régime fiscal** (par le coordonnateur de la CPCTM), Iyonne MBALA (Directrice de PERENCO), Godefroid MISENGA (Coordonnateur de la COREF), NZUZI ZOLWA (Inspecteur DGI/KATANGA)

Cet exposé a tourné autour des points suivants :

➤ Point de vue du gouvernement sur le cadre légal des industries extractives ;

Rappel des facteurs à la base du manque à gagner dans le secteur minier (l'absence des données réelles sur les réserves minières de la RDC et les difficultés de gérer et de contrôler le secteur artisanale). Pour palier à toutes les difficultés ci-avant indiquées, il a été mis une nouvelle législation pour régir le secteur minier à savoir la loi n°007/2002 du 31 juillet 2002 portant code minier. Ce dernier détermine : les modalités d'accès aux ressources minières, les types d'activités minières, le rôle de l'Etat, les obligations des titulaires des droits miniers, le régime fiscal, les dispositions environnementales et les rôles des titulaires des droits

miniers. S'agissant du régime fiscal, il faut reconnaître que le secteur minier est très complexe. Il y a des provinces qui ont mis sur pieds des taxes non comprises dans le code.

- Tout part du fait que les ressources naturelles contribuent à environ 50% à la richesse nationale ou PIB.

Cependant, leur contribution au budget de l'Etat est très faible. Etant donné que les ressources naturelles à savoir le pétrole, les mines et le reste sont épuisables. Il a été mis sur pieds un certain nombre des réformes sur l'administration fiscale pour améliorer la gouvernance. Le cadre légal et le régime fiscal ont généralement pour but d'attirer les investisseurs, mais aussi de permettre à l'Etat de tirer des revenus.

- Niveau fiscal : moderniser l'administration fiscale et établir un réseau entre les administrations ; établir un pont entre les contribuables et les Régies. Cela se fera par ce qu'on appelle la télé-déclaration.
-

ii. Thème III : vue d'ensemble des industries extractives (par Dieudonné Mandza de CAMI et Ivone Mbala de PERENCO)

Cet exposé a tourné autour des points suivants :

- Les fiches synthèses des titulaires miniers et pétroliers
- La chaîne des valeurs des industries extractives comprend plusieurs phases : l'accès au ressources, la recherche, l'exploitation, la production.
- Sur le plan minier, ces différentes phases sont comprises.
- S'agissant de l'accès aux ressources, les titulaires doivent obtenir des titres qui leur permettent de procéder à l'exploitation. C'est notamment les PR, PE, PEM, et le PR. En dehors de cette catégorie, on a encore une autre catégorie des personnes ne disposant pas des titres mais qui peuvent aussi traiter ou exploiter les minéraux. C'est le cas des entités des traitements ou de transformation et les creuseurs artisanaux.
- Au niveau de l'exigence 3.9, le CAMI dispose d'une fiche qui donne la liste de tous les titulaires des droits miniers enregistrés en 2012. Au total, le CAMI a enregistré 3057 droits miniers appartenant à 557 titulaires miniers.
- Régime général au secteur des hydrocarbures : le secteur des hydrocarbures est régi par la loi de 1981. Celle-ci est aussi complétée par les conventions. La loi prévoit trois types d'exploitation : la concession, le partage de production et le contrat de service. La loi prévoit aussi les obligations des entreprises et de l'Etat.

- Dans le régime de concession, le contractant a un titre/permis. Il exploite et partage les recettes conformément à la loi.
- Le contrat de partage de production, le contractant n'a pas de permis il partage la production avec l'Etat.

iii. Thème IV : dispositions applicables à la propriété réelle (par Me Eric MUKENDI, Yvonne MBALA, Simon TUMA WAKU, Me Jean Claude KATENDE)

Cet exposé a tourné autour des points suivants :

- La définition proposée par le Cabinet Emery MUKENDI sur la propriété réelle
- Rapprochement de la définition proposée et celle édictée par la norme (voir exigence 3. 11.D.i)
- Définition : les propriétaires réels d'une entreprises sont des personnes physiques qui, directement ou indirectement possèdent ou exercent en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique.
- L'assurance de la Chambre des mines, la divulgation de la propriété réelle ne posera aucun problème.

iv. Thème V : présentation du Logiciel T/SL

Cet exposé a tourné autour des points suivants :

- Défis à relever : pas des données, pas de production du rapport ITIE
- Le Logiciel T/SL permettra de collecter les informations de façon rapide, traiter ces informations et analyser les écarts. Ce logiciel a des avantages, entre autres, il ne nécessite pas une connaissance approfondie de l'informatique, il est facile à utiliser, collecte rapide des données, sauvegarde des données
- Les utilisateurs de ce logiciel dans le cadre de l'ITIE sont l'Administrateur Indépendant, l'Administrateur du Logiciel, les agents de saisie, les responsables des AFE et des Entreprises
- Avec T/SL on gagne le temps, on a un suivi assuré, on analyse les écarts et on trouve des solutions et on centralise l'ensemble des données.

v. Thème VI : Volume de production (cfr l'exigence 3.5), animé par le Professeur Donat KAMPATA, Madame Yvonne MBALA des Hydrocarbures, Madame Imelda de MMG, Jean-Pierre OKENDA de CORDAID et Monsieur Jean-Jacques SUKAKUMU de la DGDA

B. Pour les entreprises, Cas de MMG KINSEVERE :

La Division des mines est mieux placée pour rassurer le sérieux que mettent les miniers sur les statistiques de production et des exportations.

Les entreprises ont des données sur leurs productions journalières. Et ces données sont régulièrement contrôlées par la Division des mines. Rien ne sort sans que la quantité et qualité des produits ne soient communiquées aux services de l'Etat, notamment la Division des mines et la DRKAT qui perçoivent des taxes à savoir la redevance, la taxe sur la voirie et celle sur les concentrés.

Les écarts entre production et exportations ne peuvent pas être significatifs car l'Etat contrôle tout par le truchement de ces services à savoir la Division des mines, la DRKAT, l'OCC, la DGDA, etc.

C. Au niveau de la DGDA :

Les statistiques de production ou des exportations qu'elle détient ne sont pas les mêmes que celles dont dispose la Division des mines. Le problème à la base est la question de la prise en charge par la DGDA. Dans la pratique, les produits ne sont pas entreposés à la DGDA après le contrôle, ils sont entreposés par les entreprises elles-mêmes ou les exportateurs. Ce qui est à la base des écarts entre les données que son service détient et celles de la Division des mines.

D. A la Division des mines :

Le schéma est le suivant :

Pour la production, les entreprises déposent chaque mois les statistiques de leur production mensuelle.

S'agissant des exportations, la demande d'autorisation d'exporter les minerais est adressée à la division qui à son tour procède par le truchement de ses inspecteurs en mines et géologie à l'analyse de la quantité et la qualité des produits à exporter. Cette analyse est sanctionnée par un certificat et une autorisation de transport. Sur le certificat, on retrouve des données sur la quantité et la qualité des produits à exporter. Les statistiques de productions sont disponibles et communiquées régulièrement par la Division.

L'ITIE RDC recevra les statistiques de production par le canal du Ministère de mines. On pourra recueillir aussi les informations de l'entreprise elle-même qui produit.

Commentaires de la SC et la Chambre des mines :

Pour JP OKENDA de la SC, la question fondamentale est celle de savoir qu'est ce qu'on harmonise car, la pratique montre que c'est l'entreprise elle-même qui dispose des informations sur la production et les exportations. C'est elle qui produit et déclare à la Division des mines ce qu'elle a produit et ce qu'elle exporte, ainsi que ce qu'elle a vendu. Les services étatiques ne reçoivent que les déclarations leur fournies par elles et ne disposent pas d'assez de possibilité pour s'assurer de la valeur de ces déclarations.

La chambre des mines a dit être consciente des difficultés que posent la divulgation des statistiques sur la production et les exportations.

Pour y remédier, elle est en train de fournir des efforts pour donner de solution en établissant régulièrement des statistiques qui pourront éclairer la lanterne.

A. Point de vue de Madame Yvonne MBALA :

Dans le domaine pétrolier, il y a tout d'abord lieu de préciser qu'il y a une différence entre la production et l'exportation. Dans la production on entend la quantité des produits obtenus après l'extraction et la transformation. Alors que les exportations, ce sont des quantités des produits qui sortent du pays pour la vente.

Les pétroliers utilisent 4 points de contrôle en offshore tout comme en onshore. Tous ces compteurs sont étalonnés par l'OCC. Jusqu'en 2011, la DGDA et l'OCC étaient les seuls services de l'Etat qui contrôlaient la production et les exportations du pétrole. Mais compte tenu des problèmes d'inefficacité reprochés à ces deux services, le gouvernement de la République a joint l'AMICONGO en 2012.

Les statistiques de production sont fournies par le producteur seul. Mais, les statistiques des exportations, elles sont fournies par les producteurs, l'OCC, la DGDA, la DGI et AMICONGO aujourd'hui.

A la fin de chaque année, la DGI et des cabinets d'audit indépendants passent vérifier ce qui a été produit, exporté et vendu. Ils vérifient aussi ce qui est resté dans le stock.

**vi. Thème VII : Les transferts et paiements infranationaux (exigence 4.2. d et e),
par Bin NASSOR de TFM, Inspecteur ZOLWA et JC KATENDE**

Cet exposé a tourné autour des points suivants :

a. Les paiements infranationaux

Par payements infranationaux, on entend les payements faits par les entreprises directement aux Entités infranationales (ETD). La Norme dit que ces payements ne peuvent être déclarés dans le rapport ITIE que lorsqu'ils sont jugés significatifs.

b. Les transferts infranationaux

Les payements infranationaux sont des rétrocessions que le gouvernement effectue aux institutions infranationaux. La Norme voudrait que ces types de payements soient consacrés par la loi ou une constitution. On demande au groupe multipartite d'expliquer comment est-ce que ces payements seront déclaré et s'ils seront rapprochés par le conciliateur.

➤ **Point de vue du gouvernement, Par Monsieur Félicien MULENDÀ, Coordonateur du CTR**

Les payements infranationaux sont organisés en RDC par la loi financière et le code minier. La question qu'on reproche à la RDC est de n'avoir pas établi clairement les critères de répartition entre le gouvernement central et les structures infranationales. La constitution parle de la retenue à la source de 40% par les provinces alors que le code minier parle en ce qui concerne la redevance de la rétrocession de 40% par le gouvernement central aux provinces et ETD.

Pour résoudre la question, la loi sur les finances de 2013 répartit les taxes en 4 catégories. Notamment les impôts et taxes à caractère national, provincial, impôts et taxes à caractère à la fois provincial et national.

Pour les impôts et taxes à caractère national, on applique le principe de la rétrocession. La retenue à la source elle s'applique aux impôts et taxe à cheval entre le niveau national et provincial. La retenue à la source s'applique sous certaines conditions.

➤ **Point de vue de la Direction des Recettes du Katanga :**

La DRKAT se sert de la nomenclature fixée par l'ordonnance n°0013/93 de 2013. Cette nomenclature organise les recettes qui reviennent aux provinces. La DRKAT collecte les taxes et impôts et les verse par la suite dans les comptes de la province.

Concernant la question de la répartition de la redevance, le gouvernement central a à l'issue d'un dialogue avec les provinces accepté de rétrocéder un forfait aux provinces. Ce forfait nage entre 9 et 15 % de payements effectués par les entreprises.

Quand à la question de savoir si l'on pourra être à mesure de certifier les déclarations des provinces sur ce qu'elles reçoivent du gouvernement central, l'explication sur la clé de

répartition des recettes ou compétences fiscales va résoudre le problème parce que c'est ça que la Norme exige.

➤ **Point de vue de la DGI :**

La DGI ne décide pas de l'affectation des fonds. Son mandat se limite seulement à la mobilisation et la collecte des fonds qu'elle canalise dans le compte du Trésor public. Le pouvoir de décider de leur affectation ou d'engager des dépenses relève du ministère des finances.

➤ **Point de vue des Entreprises (Madame Imeda de MMG):**

Pour les entreprises, les dépenses sociales ne sont rien d'autre que l'ensemble de contributions que les entreprises font pour contribuer au social (construction des écoles, les hôpitaux, routes, dessert en eau, etc.) et l'agriculture.

Afin d'orienter le débat, le modérateur de la journée a posé aux panelistes la question de savoir si les dépenses sociales ont une incidence sur les recettes de l'Etat?

Pour Monsieur BIN NASSOR de TFM, Si l'entreprise dépense beaucoup d'argent en dehors de son argent, c'est parce que l'Etat a failli à sa mission. Les entreprises contribuent déjà à plus de 70% aux recettes propres (budget) des provinces. Mais, malheureusement cet argent n'a pas été utilisé pour améliorer la vie de la population. C'est la raison pour laquelle les entreprises se voient obligées de faire des réalisations sociales pour contribuer à l'amélioration de la vie de la population.

La question principale est de savoir comment concilier les chiffres investis par les entreprises et les réalisations réelles.

Il faut noter aussi que les charges sociales ne sont pas déductibles. Elles sont considérées comme des bénéfices.

vii. Thème VIII : Présentation du rapport de l'Etude du Cadrage du rapport ITIE 2012, par Monsieur RIADH AOUSSI (Moore stephens)

Monsieur RIADH a introduit sa présentation avec l'historique du processus depuis l'adhésion de la RDC jusqu'à l'obtention du statut de pays conforme, les termes de références et les objectifs du travail de son cabinet. Cette introduction a été suivie de la présentation du contenu du rapport qui a été divisée en deux grandes parties à savoir : les limitations et la conclusion de l'analyse.

1. Limitations de l'étude

La première limitation est que l'étude réalisée par le Cabinet MOORE STEPHENS ne couvre pas tous le secteur des ressources naturelles. Elle n'a couvert que le secteur des mines et des hydrocarbures. Elle n'a pas pris en compte le secteur forestier.

La seconde limitation est que sur les mines, la question des artisanaux n'a pas été pris en compte étant donné que le ST, à la demande du groupe multipartite, a initié une étude la dessus et que cette dernière n'est pas encore clôturée. Le cabinet a estimé qu'il appartiendra donc au Comité Exécutif (CE) d'apprécier s'il sera possible de le reprendre dans le rapport ITIE-2012.

2. Conclusion

A. Pour le secteur des hydrocarbures, le cabinet a recommandé que toutes les entreprises comprises dans la liste lui présentée par le ST devraient être incluses dans le périmètre du rapport ITIE 2012. Sur ce, 25 sociétés pétrolières ont été retenues dans le périmètre.

Sur base du périmètre retenu des sociétés pétrolières et des flux des paiements pour l'année 2012, le cabinet a recommandé que la DGI, la DGRAD et le Secrétariat général du Ministère des hydrocarbures soient sollicités pour fournir les déclarations des paiements reçus des sociétés pétrolières.

Il a également recommandé que la COHYDRO en tant que seule entreprises du Portefeuille de l'Etat dans le domaine des hydrocarbures et détenue à 100% par l'Etat soit sollicitée aussi pour les paiements reçus des sociétés pétrolières.

B. Pour le secteur minier, le cabinet a tiré les conclusions suivantes

- sur base des résultats de l'analyse de la matérialité pour le secteur minier, le cabinet a recommandé d'inclure dans le périmètre ITIE toutes les sociétés dont le total de paiements déclarés par les Régies est supérieur à 0,5 millions de dollars américains. En référence à cette base, 62 sociétés ont été retenues dans le périmètre de conciliation dont la contribution dans le total des flux de paiements déclarés par les Régies financières de l'Etat couvre 98,94%.
- Se référant aux critères spécifiques retenus par le GMP à savoir récupérer toutes les entreprises publiques même si les déclarations de certaines d'entre elles pourraient être en deçà du seuil de matérialité ; toutes les entreprises en JV avec les

entreprises publiques, ainsi que toutes les entreprises du périmètre 2011, le cabinet a ajouté 31 autres entreprises dont le total de paiement est égale à 3.5 millions de dollars.

Au total, le cabinet a recommandé la liste de 93 sociétés dans le périmètre de conciliation pour le rapport 2013. Le total des flux de paiements déclarés par les Régies financières de l'Etat pour toutes ses entreprises couvre 99, 2%.

- En application de l'exigence ITIE 4.2.b et en référence au résultat d'analyse de la matérialité, le cabinet a recommandé une déclaration unilatérale par les Régies financières des autres entreprises minières détenant un titre minier et dont le total paiement est inférieur au seuil de matérialité fixé à 500.000 USD.
- En ce qui concerne les Régies, sur base du périmètre retenu des sociétés et des flux des paiements pour l'année 2012, cinq Régies financières et 8 entreprises du Portefeuille de l'Etat ont été retenues pour les déclarations des paiements reçu des sociétés minières.
- Pour les flux de paiements, le cabinet a recommandé de retenir dans le périmètre de conciliation 58 flux dont les détails sont fournis dans les pages 9 et 10 de l'étude.
- S'agissant des informations contextuelles, le cabinet a retenu les informations suivantes : paiements sociaux, détails de production, détails des exportations, statistiques des emplois, détail des paiements infranationaux, structure du capital, participation de l'Etat, propriété réelle, prêts et subventions, transferts infranationaux et la fourniture des infrastructures et accords de troc.
- Dans le but de se conformer à l'exigence 5 de la norme ITIE 2013 visant que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le cabinet propose la démarche suivante : chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable de l'entreprise extractive, entreprise de l'Etat ou de la régie financière pour attestation de l'exhaustivité des données reportées et leurs conformité avec les données comptables ; chaque formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou le commissaire au compte pour les sociétés privés et l'inspection générale aux finances pour celles publiques.
- Au sujet du niveau de la désagrégation à appliquer aux données, le cabinet a recommandé que les données ITIE soient présentées par entreprise individuelle, par entité de l'Etat et par flux de paiement.
- Au sujet de la présentation des formulaires, l'Administrateur Indépendant a expliqué que les formulaires seront utilisés pour la collecte des données dont les informations classiques et les informations contextuelles.

III. conclusion et recommandations

A l'issue de débats des travaux de l'atelier, les parties prenantes, quant aux défis majeurs de la collecte des informations contextuelles, entre autres, cadre légal et Régime fiscal, question de la propriété réelle, dépenses sociales, question de l'emploi, question volume et valeur des productions et des exportations, etc. ont formulé quelques recommandations et levé les options claires sur certaines matières notamment

- Garantir la fiabilité des données fournies ;
- Identifier les sources fiables qui pourront renseigner sur les informations contextuelles ;
- Définir de façon claire le niveau de désagrégation des informations contextuelles ;
- Déterminer le forma final de présentation des informations contextuelles en vue de faciliter la compréhension ; etc.

IV. DE LA CEREMONIE DE CLOTURE

Le discours de clôture du Vice-ministre des finances a sanctionné la fin des travaux. Dans son mot de la fin, il a invité les parties prenantes à rester soudées pour l'exercice d'élaboration du rapport ITIE 2012. Il a en suite remercié tous les participants aux travaux pour leurs contributions efficientes au rapport du cadrage qui va permettre à élaborer un bon rapport ITIE-RDC 2012.

Fait à Lubumbashi, le 17 septembre 2014